



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 3 - OCTOBRE 2020**

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Préfecture de l'Aude
- Cabinet/SSI

DDTM
- SATEM

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 décembre 2016 portant nomination
du régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de Narbonne.....1

DDTM

SATEM

Arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM-2020-029 portant mise en demeure de
supprimer un ensemble publicitaire implanté illégalement sur le territoire de la
commune de HOMPS3



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2016 PORTANT
NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES À LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE NARBONNE**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°92-681 du 20 juillet relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant nomination de Mme Lydie DUMOUCHEL, secrétaire administratif en qualité de régisseur de recettes titulaire à la CSP de Narbonne, et M, Jean-Christophe GUILLAUMIN, adjoint administratif nommé en qualité de régisseur suppléant ;

VU le courrier de M. Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude en date du 31 août 2020 sollicitant la modification de l'arrêté du 2 décembre 2016 susvisé ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 8 septembre 2020 ;

52 rue Jean Bringer – CS 20001 – 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

SUR la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, adjoint administratif principal 2ème classe est nommé dans sa fonction de régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de NARBONNE à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

ARTICLE 2 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;

ARTICLE 3 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, régisseur de recettes est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 2 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La Préfète de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le **28 SEP. 2020**

La Préfète



Sophie ELIZEON

ARRETE

Article 1^{er} – Mise en demeure

L'Établissement Lacans - Utile, 13, route départementale 610 11200 HOMPS est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé **ainsi que ses supports** et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de **cinq jours** à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.

Article 2 – Astreinte administrative

Si à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, le dispositif ainsi que ses supports ont été maintenus, L'Établissement Lacans - Utile sera redevable d'une astreinte de 212,82 euros par jour de retard et par dispositif en infraction.

L'Établissement Lacans - Utile est tenue de faire connaître à la Préfète (D.D.T.M. / M.A.J.S.P.) la date de dépose des dispositifs en infraction.

A défaut, un premier titre de perception sera émis à son encontre à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}. Les titres suivants seront émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Article 3 – Suppression / Mise en conformité d'office

Si, à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er} le dispositif ainsi que ses supports mentionnés ci-dessus ont été maintenus, la suppression et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office à la charge de L'Établissement Lacans - Utile dans les conditions prévues par l'article L. 581-29 du code de l'environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté de mise en demeure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté est adressé par pli recommandé avec accusé de réception à

Etablissement Lacans - Utile
13, route Départementale n°610
11200 HOMPS

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Narbonne;
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Aude;
- Madame le maire de la commune de HOMPS .

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Fait à Carcassonne, le

Sophie ELIZÉON

LE 23.09.2020

Pour information :

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, une procédure d'astreinte administrative sera entreprise conformément à l'article L.581-30 du code de l'environnement. Dans ce cas, le bénéficiaire susvisé sera redevable d'une astreinte de 212,82 euros par jour et par dispositif en infraction.

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, l'administration peut procéder à l'exécution d'office de cette dernière, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais de régularisation seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.

SITUATION

sur domaine privé
 hors agglomération
 Coordonnées Lambert93 : 677121,54 6240750,11
 Commune HOMPS
 Localisation
 RD610

IDENTIFICATION

PUBLICITAIRE

Non mentionné
 Société Adresse :

BENEFICIAIRE

Nom et Adresse :
 Etabissements Lacans - Utile
 13, route départementale 610
 11200 HOMPS

Téléphone :

Téléphone 04.68.91.26.47



TYPE DE DISPOSITIF

Type : publicité

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

DIMENSIONS

Largeur 1,30 m
 Hauteur 1,80 m
 Nombre de faces 2
 Hauteur au-dessus du sol 2,20 m

SUPPORT

scellé au sol
 Dispositif lumineux

IMPLANTATION

Distance du bord de chaussée 5,60 m
 Distance par rapport à l'activité signalée ou à l'entrée de l'aggl. où elle est exercée km
 Nombre de panneaux signalant l'activité

MOTIFS DE NON CONFORMITE AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositions générales

L581-7 En dehors des lieux qualifiés d' "agglomération" [...], toute publicité est interdite
 NATINF 5881